

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ZONES HUMIDES

1. Présentation :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère en charge du développement durable a pour missions de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse.

Les conservatoires des espaces naturels sont des associations de protection du patrimoine naturel reconnues d'utilité publique. Ils interviennent en faveur de la connaissance de la nature, la protection des espaces naturels et des espèces, la gestion des sites protégés et la valorisation des espaces naturels.

De ce fait, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et les conservatoires d'espaces naturels organisent un jeu-concours dans le cadre de la journée mondiale des zones humides du 2 février 2017. Ce jeu-concours est intitulé « les zones humides » et se déroulera du 2 février au 30 avril 2017. Il est labellisé "Evènement Journée mondiale des zones humides" par l'association RAMSAR.

Chaque participant devra photographier sur la période du concours (du 2/02 au 30/04/2017) une zone humide du bassin Rhin-Meuse et déposer cette photo à l'adresse suivante : <http://www.eau-rhin-meuse.fr/concours-photo-autour-des-zones-humides-dans-le-bassin-rhin-meuse> (Possibilité d'en envoyer 2).

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant au présent règlement dans son intégralité.

2. Conditions de Participation :

Le concours photos est à destination des photographes amateurs : grand public (adultes et enfants), et groupes scolaires (minimum CP) du bassin Rhin-Meuse.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

3. Conditions de prises de vue :

Les photos proposées devront être prises sur la période du concours et devront représenter la zone humide et sa biodiversité dans son ensemble.

4. Déroulement du jeu :

L'annonce du jeu se fera le 2 février 2017 sur le site internet de l'agence de l'eau (<http://www.eau-rhin-meuse.fr>) et des conservatoires des espaces naturels (<http://cen-champagne-ardenne.org/>, <http://www.cren-lorraine.fr>, <http://www.conservatoire-sites-alsaciens.eu>), par communiqué de presse, réseaux sociaux et diffusion d'affiches.

Les participants auront jusqu'au 30 avril 2017 pour présenter une à deux photos numériques (maximum) dans une taille équivalent au A3 en 300 DPI. Chaque photo devra être accompagnée des informations suivantes :

Pour le grand public (adultes et enfants)

- nom, prénom, âge, adresse mail/postale, téléphone,
- condition de prise de vue de la photo, localisation, nom de la zone humide ou du lieu-dit
- appareil/objectif/temps de pose /ouverture (facultatif)
- description de la photo (300 caractères maximum)

Pour les scolaires

- nom de l'école, niveau scolaire, nom, prénom de l'instituteur, nombre d'enfants de la classe participante, adresse mail/postale, téléphone,
- condition de prise de vue de la photo, localisation, nom de la zone humide ou du lieu-dit
- description de la photo (300 caractères maximum)

Le participant doit certifier la disposition de ses droits pour l'utilisation de sa photographie en cochant la case prévue à cet effet lors du dépôt de sa photo.

Un seul et unique compte de joueur est ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

La photo devra être prise en respectant le lieu de prise de vue tel que précisé dans le code des bonnes conduites disponible sur les sites <http://www.eau-rhin-meuse.fr> et des conservatoires des espaces naturels (<http://cen-champagne-ardenne.org/>, <http://www.cren-lorraine.fr>, <http://www.conservatoire-sites-alsaciens.eu>).

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

5. Désignation des gagnants :

En 2 étapes :

Tout d'abord, un Jury composé :

- du directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou de son représentant,
- d'un membre du Comité de bassin,
- d'un directeur représentant des 3 conservatoires des espaces naturels partenaires de l'opération ou de son représentant,
- du directeur de l'AFB de la région Est ou de son représentant,
- d'un représentant du Conseil Scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse,
- d'un photographe professionnel.

Ce jury sélectionnera les quinze photos les plus représentatives des zones humides du territoire du bassin Rhin-Meuse sur la base de l'esthétique de la photo, du respect des conditions de prises de vue stipulées dans le présent règlement et de son originalité.

Chaque candidat sélectionné sera prévenu par mail.

Par la suite, du 15 mai au 11 juin 2017, les photos sélectionnées seront mises à disposition des internautes. Ceux-ci seront appelés à voter sur le site internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, et à choisir les photos qui lui plaisent le plus.

Chaque internaute sera invité à voter dans 3 catégories : adulte, enfant et scolaire. En fonction des choix de celui-ci, il lui sera attribué un profil relatif à sa sensibilité quant à la protection des zones humides accompagné d'une description qui pourra être partagée sur les réseaux sociaux.

L'annonce des gagnants sera visible sur le site internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau-rhin-meuse.fr/> et des conservatoires des espaces naturels (<http://cen-champagne-ardenne.org/>, <http://www.cren-lorraine.fr>, <http://www.conservatoire-sites-alsaciens.eu>). Les gagnants seront contactés par mail pour la remise de leur lot.

6. Attribution des lots :

Un lot sera à gagner dans chaque catégorie.

Pour la catégorie Adulte et la catégorie Enfant :

1^{er} prix : la photo agrandie et encadrée (sur papier photo professionnel en format 40x60 cm). Cette photo sera diffusée sur les pages Facebook de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi que sur celles des conservatoires des espaces naturels. Elle sera utilisée comme visuel officiel du concours photos Zones Humides du bassin Rhin-Meuse en 2018 sous réserve de la reconduite du concours.

2^e et 3^e prix : Un livre de Vincent Munier.

Pour les scolaires :

1^{er} prix : la photo agrandie et encadrée (sur papier photo professionnel en format 40x60 cm). Cette photo sera diffusée sur les pages Facebook de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi que sur celles des conservatoires des espaces naturels. Elle sera utilisée comme visuel officiel du concours photos Zones Humides du bassin Rhin-Meuse en 2018 sous réserve de la reconduite du concours. Un livre sera remis à chaque enfant de la classe.

2^e et 3^e prix :

Un gadget de type porte-clé sera remis à chaque enfant de la classe.

Pour des raisons de sécurité, les participants devront avant la remise du lot, remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de leur identité.

7. Responsabilité :

Les photos, visuels, éléments graphiques et informatiques utilisés dans le cadre du concours sur le site internet de l'agence de l'eau et des conservatoires d'espaces naturels, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civile et/ou pénale.

8. Incidents :

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu est modifié, écourté ou annulé.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau fichier de règlement disponible sur le site internet de l'agence de l'eau (<http://www.eau-rhin-meuse.fr/>) et des conservatoires des espaces naturels (<http://cen-champagne-ardenne.org/>, <http://www.cren-lorraine.fr>, <http://www.conservatoire-sites-alsaciens.eu>) et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra plus participer au Jeu.

9. Données personnelles :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. A cet effet, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, âge ...).

Ces données pourront être utilisées par les organisateurs du concours.

Les participants au Jeu concours peuvent demander auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse l'obtention de leurs données, en exigeant la rectification et s'opposer à l'utilisation de celles-ci sous demande auprès de l'agence de l'eau.

Ce droit peut être exercé auprès de Catherine Meyer (catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr).

10. Contestations - Litiges :

Le jeu-concours et le Règlement relèvent du droit français.

Les réclamations seront prises en compte sur demande écrite à l'adresse des organisateurs.

Conservatoire des Sites Alsaciens

Maison des Espaces Naturels - Ecomusée

68190 UNGERSHEIM

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3, rue Robert Schuman

57400 Sarrebourg

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

33 Boulevard Jules Guesde

10000 Troyes

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rue du ruisseau - Rozérieulles - B.P. 30019

57161 Moulins-Lès-Metz Cedex

11. Dépôt et Consultation du règlement :

Le règlement du jeu-concours est déposé via www.reglementdejeu.com à la **SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3**. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la **SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3**.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau-rhin-meuse.fr/> et des conservatoires des espaces naturels (<http://cen-champagne-ardenne.org/>, <http://www.cren-lorraine.fr>, <http://www.conservatoire-sites-alsaciens.eu>)

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rue du ruisseau - Rozérieulles - B.P. 30019

57161 Moulins-Lès-Metz Cedex